

CCAS DE CALUIRE ET CUIRE
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
MARDI 9 AVRIL 2024 A 16 H 00

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE VICE -PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 JUILLET 2020.
- APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MARS 2024

Rapports présentés

- N° 2024_D06 Reversement correspondant aux chèques restaurants perdus ou périmés - Millésime 2022
- N° 2024_D07 Exercice 2023 Budget Principal - Approbation de la gestion du comptable
- N° 2024_D08 Exercice 2023 Budget Annexe Résidence Marie Lyan Approbation de la gestion du comptable
- N° 2024_D09 Compte administratif 2023 Budget Principal
- N° 2024_D10 Compte administratif 2023 Résidence Marie Lyan
- N° 2024_D11 Budget Principal Exercice 2024
- N° 2024_D12 Budget annexe Résidence Marie Lyan - Exercice 2024
- N° 2024_D13 Subventions aux associations
- N° 2024_D14 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Etaient présents :

M. MICHON, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT
M. COCHET (par proc. à M. MICHON) Mme CHANDIA (par proc. à Mme GOYER) Mme TOURNIER (par proc. à M. ROUSSOT)

Etaient absents : Mme LE CARPENTIER (excusée)

Constatant que le quorum est atteint, M. le Vice-Président déclare la séance ouverte.

Le secrétaire de séance est M.BOIS

M. LE VICE-PRESIDENT : Il s'agit des comptes rendus des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil d'Administration lors de la séance du 6 juillet 2020. Cette délégation prévoit que les décisions prises sont rapportées lors de chaque séance. C'est ainsi que je vous communique cette information et vous rappelle qu'il n'y a pas de vote.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DU
C.C.A.S EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 6 JUILLET 2020**

N° 2024-03 DÉCISION prise le 7 mars 2024 par Mr Laurent MICHON, Vice-Président du C.C.A.S de Caluire et Cuire pour l'attribution des aides facultatives de Février 2024 :- Aide alimentaire 2 964,00 € - Aide financière 2 011,67 € - Restauration scolaire 2 632,60 € - Aide au transport 8,40 € - Aide ménagère 94,68 € - Allocation trimestrielle 570,00 €

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MARS 2024

Se référant au compte-rendu, M. le Vice-Président demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

LE COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MARS 2024 EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

M. LE VICE-PRESIDENT :: nous passons maintenant aux rapports.

N° 2024_D06 REVERSEMENT CORRESPONDANT AUX CHÈQUES RESTAURANTS PERDUS OU PÉRIMÉS - MILLÉSIME 2022

En application de l'article L3262-5 du Code du Travail modifié par la Loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 113, les titres qui n'ont pas été présentés au remboursement par un restaurant ou un détaillant en fruits et légumes avant la fin du deuxième mois suivant l'expiration de leur période d'utilisation sont définitivement périmés.

Sous réserve de prélèvements autorisés par le décret prévu à l'article L3262-7 du Code du Travail, la contre-valeur des titres périmés est versée au budget des activités sociales et culturelles des entreprises auprès desquelles les salariés se sont procurés leurs titres.

Le reversement correspondant aux chèques restaurant "perdus et périmés" du millésime 2022, clôturé en 2023, a fait l'objet d'un reversement par la Société SODEXO, fournisseur du CCAS, de 263,66 €.

Il est proposé de reverser ce montant au Comité Socio-Culturel du Personnel de la Ville de Caluire et Cuire sous la forme de subvention.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE DECIDER de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 263,66 € au Comité Socio-Culturel du Personnel de la Ville de Caluire et Cuire ;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au compte nature 65748 - fonction 020 du Budget Principal 2024.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 14 VOIX POUR**

N° 2024_D07 EXERCICE 2023 BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DE LA GESTION DU COMPTABLE

Sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration les résultats de la gestion 2023 du Budget Principal, assumée par Madame Véronique Chambon-Richerme, Responsable du Service de Gestion Comptable de Caluire, en tant que comptable assignataire du CCAS de la Ville de Caluire et Cuire.

Il est à noter que la Trésorerie n'intègre pas les résultats de l'exercice précédent dans le montant total des dépenses et recettes nettes (pas d'exécution comptable pour la trésorerie). Ils sont uniquement repris dans le résultat global du compte de gestion.

En conclusion, les résultats de l'exercice 2023, dont la synthèse est annexée au présent rapport, sont conformes à ceux figurant au compte administratif 2023 qui est présenté au Conseil d'Administration par ailleurs.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE DECLARER que la gestion du comptable n'appelle ni observation ni réserve.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 14 VOIX POUR

N° 2024_D08 EXERCICE 2023 BUDGET ANNEXE RÉSIDENCE MARIE LYAN APPROBATION DE LA GESTION DU COMPTABLE

Sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration les résultats de la gestion 2023 du Budget Annexe de la Résidence Autonomie Marie Lyan, assumée par Madame Véronique Chambon-Richerme, Responsable du Service de Gestion Comptable de Caluire, en tant que comptable assignataire du CCAS de la Ville de Caluire et Cuire.

En conclusion, les résultats de l'exercice 2023, dont la synthèse est annexée au présent rapport, sont conformes à ceux figurant au compte administratif 2023 de la Résidence Marie Lyan qui est présenté au Conseil d'Administration par ailleurs.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE DECLARER que la gestion du comptable n'appelle ni observation ni réserve.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 14 VOIX POUR

Monsieur le Vice Président confie la présidence de séance au Doyen d'âge M. DENAYER pour les rapports concernant les comptes administratifs.

N° 2024_D09 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

Les résultats de l'exercice 2023 sont arrêtés au compte administratif principal comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale.....A	216 700,00	1 228 500,00	1445200
	RECETTES Titres de recettes émis* B	46 918,90	1 091 394,91	1138313,81
	Rattachements.....C 0		636,60	636,6
		0	0	0
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales...E	216700	1228500	1445200
	Engagements..... F	0	0	0
	Mandats émis*.....G	7 462,17	1 047 685,50	1055147,67
	Rattachements..... H	0	23 851,14	23 851,14
	Dépenses engagées non mandatées...I=F-G	0	0	0
	Dépenses engagées non rattachées.....J=F-H	0	0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	(B-G) Excédent.....	39 456,73	43 709,41	
	(G-B) Déficit.....			
	Solde des restes à réaliser	0	0	
	D-(I+J)Excédent.....	39456,73	43709,41	
	(I+J)-D Déficit.....			
RESULTAT REPORTE	Excédent.....	161 899,98	154 547,95	316447,93
	Déficit.....	0		
RESULTAT CUMULE	Excédent.....	201356,71	198257,36	399614,07
	Déficit.....	0	0	0

*Après déduction des annulations de titres et de mandats

**RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET
(hors restes à réaliser)**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 1	Part affectée à l'investissement 2	Solde d'exécution 3	Résultat de clôture
Investissement	161 899,98		39 456,73	201 356,71 Soit (1+3)
Fonctionnement	154 547,95		43 709,41	198 257,36 (soit 1-2+3)
TOTAL	316 447,93		83 166,14	399 614,07

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE CONSTATER, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser ;
- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur DENAYER soumet la délibération au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 13 VOIX POUR

N° 2024_D10 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 RÉSIDENCE MARIE LYAN

Les résultats de l'exercice 2023 sont arrêtés au compte administratif de la Résidence Marie Lyan comme suit :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	645 538 21 €	645 538,21 €	645 538,21 €	645 538,21 €
TOTAUX	0,00	0,00	645 538,21 €	645 538,21 €	645 538,21 €	645 538,21 €
Résultat de clôture		0,00		0,00		0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés		0,00		0,00		0,00
RESULTATS DEFINITIFS		0,00		0,00		0,00

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE CONSTATER, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser ;
- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur DENAYER soumet la délibération au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 13 VOIX POUR

M. MICHON remercie M.DENAYER et reprend la présidence de séance

N° 2024_D11 BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2024

Le compte administratif et le compte de gestion étant approuvés en termes identiques, le résultat de la section de fonctionnement ayant été reporté, le budget pour l'exercice 2024, investissement et fonctionnement, est arrêté en dépenses comme en recettes à 1 621 000 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président de séance,

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE VOTER le budget par chapitre,
- DE CONSTATER que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 14 VOIX POUR

N° 2024_D12 BUDGET ANNEXE RÉSIDENCE MARIE LYAN - EXERCICE 2024

Le compte administratif et le compte de gestion étant approuvés en termes identiques, le budget de la Résidence Marie Lyan pour l'exercice 2024 est arrêté, en dépenses comme en recettes, à 857 000 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président de séance,

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE VOTER le budget annexe 2024 par chapitre,
- DE CONSTATER que les annexes, légalement et réglementairement prévues, y figurent bien.

Interventions

M.DENAYER s'interroge sur les évolutions des frais de personnel et la différence entre le budget principal (hausse de 5%) et le budget annexe (hausse de 18%).

M.MICHON explique que des crédits supplémentaires ont été inscrits afin de couvrir une amplitude horaire sur la résidence et de pallier les absences qui ne sont pas toujours évidentes à combler avec une petite équipe ; il convient de garder une oreille attentive et de rassurer les résidents de Marie Lyan.

M. ROUSSOT demande si les résidents bénéficient du chèque énergie et si des économies sont envisageables.

M. MICHON précise que le chèque énergie peut concerner les résidents comme tout à chacun et que dans le cadre du projet de réhabilitation des économies d'énergie sont envisagées. A ce jour, malgré le groupement de commande avec le SIGERLY des hausses importantes sont annoncées.

M. Michon souligne que les charges pesant sur les résidences autonomes pose la question de la pérennité de ces structures ; certains gestionnaires s'engagent dans la voie de l'externalisation.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 14 VOIX POUR

N° 2024_D13 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Conformément à l'article L2331-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne obligatoirement les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi et, en tout état de cause, dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €.

En 2021, deux associations ont signé un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens régissant les conditions de ce partenariat, pour une durée de 4 ans, avec le CCAS. En 2024, une association a signé une convention quadripartite pour une période de 4 ans avec le CCAS, la Ville et la CAF du Rhône.

Les autres subventions font l'objet d'un état détaillé annexé au budget.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'ACCORDER, au titre de l'année 2024, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

- Comité Socio-culturel	6.000 €
- Service d'Aide à Domicile	49.727 €
- Centres Sociaux et Culturels	40.000 €

- DE PRECISER que les notifications de ces subventions aux associations ayant signé avec le CCAS un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens seront introduites comme avenants dans le respect de l'article 5 desdits contrats ;

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront inscrites aux comptes fonctions 020, 420, 4238, nature 65748 du budget principal 2024.

Interventions

M. MICHON indique que des modulations ont été réalisées en fonction des situations des associations et notamment pour le CIDFF qui doit cette année proposer sur la commune un Point info femme.

Mme CRESPIY précise qu'il y aura une permanence tous les 15 jours, le lieu n'est pas encore arrêté. Il y a une forte hausse concernant les personnes reçues pour un premier rendez-vous sur la permanence de Rillieux la pape : 15 femmes accueillies au 1er trimestre 2024, nombre identique à celui constaté sur l'ensemble de l'année 2023.

Mme TRIQUIGNEAUX demande quels sont quartiers où il y a plus de demande.

Mme CRESPIY répond qu'il s'agit de Saint-Clair et de Montessuy et indique par ailleurs que le 11 avril la Ville de Caluire et Cuire organise une matinée d'information et de sensibilisation sur les violences intrafamiliales, en partenariat avec l'association Le Mas et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.) dans la galerie marchande d'Auchan.

M. ROUSSOT demande si une convention formalisera ce partenariat sur le territoire.

M. MICHON répond positivement.

M. DENAYER remercie le CCAS pour le soutien renouvelé aux associations dont certaines pourraient être en difficulté sans les subventions accordées ; **Mme GENTAZ** indique effectivement une baisse des dons et **M. LA BATIE** confirme également l'importance du soutien du CCAS.

M. MICHON précise qu'une réunion sera prochainement proposée aux associations de la commune œuvrant dans le domaine de l'aide alimentaire pour échanger sur l'ensemble des problématiques rencontrées et envisager des solutions.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 14 VOIX POUR

N° 2024_D14 PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le Décret du 31 octobre 2023 susvisé et d'en déterminer les modalités de versement avant le 30 juin 2024 ;

Afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, selon les modalités suivantes :

Article 1 : Bénéficiaires

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public du CCAS qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par le CCAS à la date du 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

les agents contractuels de droit privé,
les vacataires,
les apprentis,
les stagiaires gratifiés.

Article 2 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux du CCAS qui remplissent les conditions cumulatives énoncées à l'article 1 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	720 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	630 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	540 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	450 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	360 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	315 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	270 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non-complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées appliquée aux douze mois de la période de référence.

Article 3 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat sera versée aux seuls agents publics qui remplissent les conditions énoncées ci-dessus, et en poste au 1^{er} janvier 2024 au sein des effectifs du CCAS. Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois sur la paie de mai 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'INSTAURER la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à fixer, par arrêté individuel, le montant perçue par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget principal, et au groupe II (dépenses afférentes au personnel) du budget annexe de la Résidence Marie Lyan, de l'exercice 2024.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 14 VOIX POUR

M. LE VICE-PRESIDENT : Je lève la séance et je vous donne rendez-vous le jeudi 4 juillet 2024 pour le prochain Conseil d'administration.

La séance est levée à 17h30.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MARDI 9 AVRIL 2024



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2024_D06

Publié le : 15 AVR. 2024

Date de convocation du Conseil d'Administration: 27 mars 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : M. BOIS

OBJET

**REVERSEMENT
CORRESPONDANT AUX
CHÈQUES RESTAURANTS
PERDUS OU PÉRIMÉS -
MILLÉSIME 2022**

Etaient présents :

M. MICHON, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT, M. COCHET (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme GOYER), Mme TOURNIER (par proc. à M. ROUSSOT)

Etai(en)t absent(s) :

Mme LE CARPENTIER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 15 AVR. 2024

Identifiant de l'Acte : 069_266310017_20240409_2024_06_DE

Rapport de : Laurent MICHON

En application de l'article L3262-5 du Code du Travail modifié par la Loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 113, les titres qui n'ont pas été présentés au remboursement par un restaurant ou un détaillant en fruits et légumes avant la fin du deuxième mois suivant l'expiration de leur période d'utilisation sont définitivement périmés.

Sous réserve de prélèvements autorisés par le décret prévu à l'article L3262-7 du Code du Travail, la contre-valeur des titres périmés est versée au budget des activités sociales et culturelles des entreprises auprès desquelles les salariés se sont procurés leurs titres.

Le reversement correspondant aux chèques restaurant "perdus et périmés" du millésime 2022, clôturé en 2023, a fait l'objet d'un reversement par la Société SODEXO, fournisseur du CCAS, de 263,66 €.

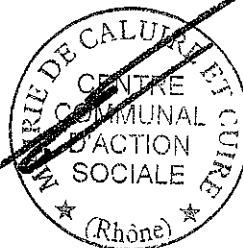
Il est proposé de reverser ce montant au Comité Socio-Culturel du Personnel de la Ville de Caluire et Cuire sous la forme de subvention.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 14 voix pour,

- DE DECIDER de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 263,66 € au Comité Socio-Culturel du Personnel de la Ville de Caluire et Cuire ;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au compte nature 65748 - fonction 020 du Budget Principal 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MARDI 9 AVRIL 2024



Publié le : 15 AVR. 2024

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil d'Administration: 27 mars 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

N° 2024_D07

Secrétaire : M. BOIS

OBJET

EXERCICE 2023 BUDGET
PRINCIPAL -
APPROBATION DE LA
GESTION DU COMPTABLE

Etaient présents :

M. MICHON, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT M. COCHET (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme GOYER), Mme TOURNIER (par proc. à M. ROUSSOT)

Etai(en)t absent(s) :

Mme LE CARPENTIER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 15 AVR. 2024

Identifiant de l'Acte : 069 266910017 - 20240409 - 2024_D07 - DE

Rapport de : Laurent MICHON

Sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration les résultats de la gestion 2023 du Budget Principal, assumée par Madame Véronique Chambon-Richerme, Responsable du Service de Gestion Comptable de Caluire, en tant que comptable assignataire du CCAS de la Ville de Caluire et Cuire.

Il est à noter que la Trésorerie n'intègre pas les résultats de l'exercice précédent dans le montant total des dépenses et recettes nettes (pas d'exécution comptable pour la trésorerie). Ils sont uniquement repris dans le résultat global du compte de gestion.

Résultats budgétaires de l'exercice

03401 - CCAS CALUIRE-ET-CUIRE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	216 700,00	1 228 500,00	1 445 200,00
Titres de recette émis (b)	47 425,79	1 092 031,51	1 139 457,30
Réductions de titres (c)	506,89	636,60	1 143,49
Recettes nettes (d = b - c)	46 918,90	1 091 394,91	1 138 313,81
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	216 700,00	1 228 500,00	1 445 200,00
Mandats émis (f)	7 462,17	1 064 247,88	1 071 710,05
Annulations de mandats (g)		16 562,38	16 562,38
Dépenses nettes (h = f - g)	7 462,17	1 047 685,50	1 055 147,67
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	39 456,73	43 709,41	83 166,14
(h - d) Déficit			

En conclusion, les résultats de l'exercice 2023, dont la synthèse est annexée au présent rapport, sont conformes à ceux figurant au compte administratif 2023 qui est présenté au Conseil d'Administration par ailleurs.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 14 voix pour,

- DE DECLARER que la gestion du comptable n'appelle ni observation ni réserve.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

MA 43

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MARDI 9 AVRIL 2024



Publié le : 15 AVR. 2024

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil d'Administration: 27 mars 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

N° 2024_D08

Secrétaire : M. BOIS

OBJET

Etaient présents :

EXERCICE 2023 BUDGET
ANNEXE RÉSIDENCE
MARIE LYAN
APPROBATION DE LA
GESTION DU COMPTABLE

M. MICHON, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT, M. COCHET (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme GOYER), Mme TOURNIER (par proc. à M. ROUSSOT)

Etai(en)t absent(s) :
Mme LE CARPENTIER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 15 AVR. 2024

Identifiant de l'Acte : 069 26691001A_20240409_2024_D08_DE

Rapport de : Laurent MICHON

Sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration les résultats de la gestion 2023 du Budget Annexe de la Résidence Autonomie Marie Lyan, assumée par Madame Véronique Chambon-Richerme, Responsable du Service de Gestion Comptable de Caluire, en tant que comptable assignataire du CCAS de la Ville de Caluire et Cuire.

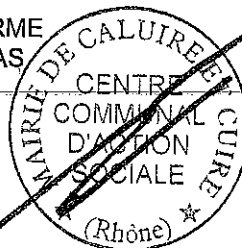
En conclusion, les résultats de l'exercice 2023, dont la synthèse est annexée au présent rapport, sont conformes à ceux figurant au compte administratif 2023 de la Résidence Marie Lyan qui est présenté au Conseil d'Administration par ailleurs.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 14 voix pour,

- DE DECLARER que la gestion du comptable n'appelle ni observation ni réserve.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

APR 2014

Résultats budgétaires de l'exercice

03450 - RPA MARIE LYAN - CCAS CALUIRE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		726 000,00	726 000,00
Titres de recette émis (b)		650 036,20	650 036,20
Réductions de titres (c)		4 497,99	4 497,99
Recettes nettes (d = b - c)		645 538,21	645 538,21
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		726 000,00	726 000,00
Mandats émis (f)		703 409,05	703 409,05
Annulations de mandats (g)		57 870,84	57 870,84
Depenses nettes (h = f - g)		645 538,21	645 538,21
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MARDI 9 AVRIL 2024



Publié le : 15 AVR. 2024

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil d'Administration: 27 mars 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Jean-Marie DENAYER

N° 2024_D09

Secrétaire : M. BOIS

OBJET

**COMPTE ADMINISTRATIF
2023 BUDGET PRINCIPAL**

Etai(en)t présents :

M. MICHON, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT
Mme CHANDIA (par proc. à Mme GOYER), Mme TOURNIER (par proc. à M. ROUSSOT)

Etai(en)t absent(s) :

M. COCHET, Mme LE CARPENTIER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 15 AVR. 2024

Identifiant de l'Acte : 069-266910017-20240409-2024_D09-DÉ

Rapport de : Jean-Marie DENAYER

Les résultats de l'exercice 2023 sont arrêtés au compte administratif principal comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale.....A	216 700,00	1 228 500,00	0
	RECETTES Titres de recettes émis* B	46 918,90	1 091 394,91	0
	Rattachements.....C	0	636,60	0
		0	0	0
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales...E	0	0	0
	Engagements..... F	0	0	0
	Mandats émis*.....G	7 462,17	1 047 685,50	0
	Rattachements..... H	0	23 851,14	23 851,14
	Dépenses engagées non mandatées...I=F-G	0	0	0
	Dépenses engagées non rattachées.....J=F-H	0	0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	(B-G) Excédent.....	39 456,73	43 709,41	
	(G-B) Déficit.....			
	Solde des restes à réaliser D-(I+J)Excédent.....	0	0	
	(I+J)-D Déficit.....	0	0	
RESULTAT REPORTE	Excédent.....	161 899,98	154 547,95	0
	Déficit.....	0	0	0
RESULTAT CUMULE	Excédent.....	0	0	0
	Déficit.....	0	0	0

*Après déduction des annulations de titres et de mandats

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 1	Part affectée à l'investissement 2	Solde d'exécution 3	Résultat de clôture
Investissement	161 899,98		39 456,73	201 356,71 Soit (1+3)
Fonctionnement	154 547,95		43 709,41	198 257,36 (soit 1-2+3)
TOTAL	316 447,93		83 166,14	399 614,07

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 13 voix pour,

- DE CONSTATER, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser ;
- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

NOTE DE PRESENTATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023

1 - VUE D'ENSEMBLE DU COMPTE ADMINISTRATIF :

Le Conseil d'Administration est invité à procéder à l'examen, puis à l'approbation du compte administratif. Il n'y a ni reports, ni restes à réaliser. Après reprise des résultats 2022, le tableau ci-dessous présente la situation suivante à la fin de l'exercice :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>Résultat reporté 2022</u>		161 899,98 €		154 547,95 €		316 447,93 €
Exercice 2023	7 462,17 €	46 918,90 €	1 047 685,50 €	1 091 394,91 €	1 055 147,67 €	1 138 313,81 €
TOTAL	7 462,17 €	208 818,88 €	1 047 685,50 €	1 245 942,86 €	1 055 147,67 €	1 454 761,74 €

Soit un résultat pour l'année 2023 :

- + 201 356,71 € en investissement
- + 198 257,36 € en fonctionnement
- **soit un résultat cumulé de 399 614,07 €**

2 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

PREVU		REALISE	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 228 500,00 €	1 073 952,05 €	1 047 685,50 €	1 091 394,91 €

Le taux de réalisation en dépense est de 85,28 % et de 101,62 % en recettes.

2.1 Les dépenses de la section de fonctionnement :

1 047 685,50 €
(- 0,45 %)

- **les charges à caractère général**

37 663,06 €

Par rapport à la prévision de 65 000 €, le taux de réalisation est de 58 %.

Ce chapitre enregistre les dépenses de fournitures d'énergie, d'assurances, de location, de maintenance, d'entretien, de petit équipement et de prestations (action Cap'seniors, collecte des encombrants...).

Les autres postes concernent des charges de personnel qui sont imputées sur ce chapitre, notamment le financement à des organismes de formation pour 1 859 €.

Les charges de ce chapitre progressent de 7,43 % par rapport à 2022.

- **Les charges de personnel :** **615 939,48 €**

Le poste budgétaire est en baisse de 2,36 % et représente 58,8% des charges de fonctionnement. Par rapport à la prévision, la réalisation est de 92,08% (demi-traitement d'un agent et recrutement poste renfort en fin d'année)

- **Les subventions aux associations** **143 123,93 €**

Le montant des subventions allouées aux associations (dont 6 227,93 € pour le comité socio-culturel du personnel) représente 13,7 % des dépenses de fonctionnement.

- **La subvention d'équilibre versée au budget annexe :** **118 779,32 €**

Le besoin de financement en 2023 est inférieur à la prévision (198 800 €). Cette dépense représente 11,34 % des dépenses de fonctionnement du CCAS (contre 11,55 % en 2022 et 13,47 % en 2021).

Ce résultat est présenté dans le rapport sur le compte administratif de la Résidence Marie Lyan.

- **Les dotations aux amortissements :** **18 454,02 €**

- **L'aide facultative :** **104 499,56 €**

Ce poste de dépenses est en hausse de 8 % (22 % en 2022).

2.2 Les recettes de la section de fonctionnement **1 091 394,91 €**

Les principales recettes de fonctionnement appellent les observations suivantes :

- **70 – Prestations de services** **48 078,67 €**
(+ 2,15 %)

Ce chapitre retrace le produit des services rendus, les participations facturées pour accéder à certaines prestations et le reversement d'une partie des droits sur concessions dans les cimetières. A noter cette année que les sommes encaissées au titre de l'activité Cap'seniors sont en hausse suite à la mise en place de l'annualisation des adhésions à la rentrée 2023.

- Prestations de services (CAP'SENIORS) : **12 078,67 €**
- Concessions : **36 000 €**

- **74 – Dotations et participations** **1 032 488,88 €**
(+ 9,67%)

Ce compte enregistre la subvention versée par la Ville de Caluire et Cuire, ainsi que les dotations de la Métropole de Lyon.

- La subvention de la Ville s'est élevée à 967 000 €, soit 77,61 % des recettes réelles de fonctionnement (1 245 972,86 €).

- La dotation de la Métropole de Lyon dans le cadre de la convention du RSA : 40 488,80 €.
- La subvention de la Conférence des Financeurs de la Métropole de Lyon pour les actions CAP'Seniors et solidarité Eté : 25 000 €.

3 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1 Les dépenses de la section d'investissement : 7 462,17 €

Les dépenses d'investissement en 2023 ont été de 1 836,43 € (essentiellement adaptation d'un poste de travail à la résidence Marie Lyan).

Les autres dépenses concernent le remboursement du prêt CARSAT (à taux zéro) pour 3 461 €, les remboursements de caution suite aux départs des résidents de la résidence autonomie.

3.2 Les recettes de la section d'investissement : 208 818,88 €

La section d'investissement enregistre principalement les recettes suivantes :

- le report d'excédent pour 161 899,98 €
- le fonds de compensation de TVA 24 305,28 €
- les opérations d'ordre liées aux investissements pour 18 454,02 €
- les cautions encaissées pour 4 159,60 €.

4 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2023

Le compte administratif 2023 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale se solde par des soldes positifs 43 709,41 € en fonctionnement et 39 456,73 € en investissement.

Le tableau ci-dessous reprend les résultats à la clôture de l'exercice précédent et la situation fin 2023 après reprise des résultats par section.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	161 899,98 €	39 456,73 €	201 356,71 €
Fonctionnement	154 547,95 €	43 709,41 €	198 257,36 €
Total	316 447,93 €	83 166,14 €	399 614,07 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MARDI 9 AVRIL 2024



Publié le : 15 AVR. 2024

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil d'Administration: 27 mars 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Jean-Marie DENAYER

N° 2024_D10

Secrétaire : M. BOIS

OBJET

COMPTE ADMINISTRATIF
2023 RÉSIDENCE MARIE
LYAN

Étaient présents :

M. MICHON, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT
Mme CHANDIA (par proc. à Mme GOYER), Mme TOURNIER (par proc. à M. ROUSSOT)

Étai(en)t absent(s) :

M. COCHET, Mme LE CARPENTIER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 15 AVR. 2024

Identifiant de l'Acte : 069-266910017-20240409-2024_D10-DE

Rapport de : Jean-Marie DENAYER

Les résultats de l'exercice 2023 sont arrêtés au compte administratif de la Résidence Marie Lyan comme suit :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	645 538 21 €	645 538,21 €	645 538,21 €	645 538,21 €
TOTAUX	0,00	0,00	645 538,21 €	645 538,21 €	645 538,21 €	645 538,21 €
Résultat de clôture		0,00		0,00		0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés		0,00		0,00		0,00
RESULTATS DEFINITIFS		0,00		0,00		0,00

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 13 voix pour,

- DE CONSTATER, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser ;
- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**NOTE DE PRESENTATION
RESIDENCE MARIE LYAN
COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le Conseil d'Administration est invité à procéder à l'examen puis à l'approbation du compte administratif du budget annexe de la résidence Marie Lyan.

1. VUE D'ENSEMBLE

Crédits ouverts		Réalisation	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
726 000 €	726 000 €	645 538,21 €	526 758,89 €
		Besoin de financement	118 779,32 €

2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de la Résidence sont arrêtées pour l'exercice 2023 à 645 538,21 € et sont en hausse de 1,74 % par rapport à 2022.
Le taux de réalisation est de 88,92 %.

Groupe I et III – Dépenses afférentes à l'exploitation et afférentes à la structure :

353 513,17 €

Par rapport à la prévision qui était de 404 700 €, le taux de réalisation est de 87,35 %.
Ce chapitre regroupe les dépenses liées à la gestion du bâtiment dont le coût de la location du bâtiment à LMH d'un montant de 237 609 €.

Les travaux réalisés cette année concernent essentiellement les dépenses d'entretien courant.

Nature dépenses	Réalisé 2023	Réalisé 2022	Ecart	%
Fluides	63 418,76 €	73 327,15 €	-9 908,39 €	-13,51%
Entretien de bâtiment	10 812,69 €	17 869,44 €	-7 056,75 €	-39,49 %
Maintenance	14 834,71 €	13 511,03 €	1 323,68 €	9,80 %

La baisse des fluides s'explique par l'annulation d'un rattachement de l'exercice 2021 pour une somme d'environ 18 500 € (panne compteur gaz , régularisation non sollicitée par le fournisseur) ; sans cette reprise, les coûts auraient avoisiné les 82 000 € soit une hausse de plus de 12 %.

Groupe II – Dépenses afférentes au personnel : **292 025,04 €**

Les frais de personnel de la résidence représentent 45,24 % du budget de fonctionnement.
Le taux de réalisation, au regard de la dépense prévisionnelle prévue à hauteur de 321 300 € est de 90,89 %. La hausse de 2,5 % a été limitée suite à la rémunération d'un agent à demi-traitement pour maladie et remplacé que partiellement.

A noter que la rémunération de prestataires d'animation est comptabilisée dans ce groupe de dépenses (3980 €).

3. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes propres dégagées sur l'exercice 2023 sont arrêtées à 526 758,89 € contre 512 905,55 € en 2022 (+ 2,7 %) et financent 81,60 % des dépenses du budget de la Résidence Marie Lyan (80,84 % en 2022).

Le prix de journée encaissé auprès des résidents représente sur l'année 489 204,97 € dont 22 412 € correspondant au reversement de l'Aide Personnalisée au Logement par la CAF ou la MSA, soit une hausse de 2,9 %.

Par ailleurs, les recettes liées à la location des logements intergénérationnels ont été de 10 337,48 €

Concernant les recettes de gestion courante, elles progressent de 23 % (hausse des nuitées en hébergement temporaire famille ou personnes âgées mais baisse des activités facturées aux résidents).

Les autres recettes :

- le versement du forfait autonomie par la Métropole de Lyon, institué par la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement, est de 21 860 € contre 30 790 € en 2022. Cette recette varie d'une année à l'autre selon les critères d'attribution qui sont inhérents à la Métropole.
- Le versement d'une subvention de compensation de complément indiciaire de traitement par la Métropole (2088 €) et une subvention de 4 200 € de la fondation Bruneau (financement de l'action e-ophtalmo).

Le besoin de financement, estimé à 198 800 €, a été ramené à 118 779,32 € (- 2,3 % par rapport à 2022) soit 18,40 % du coût de la gestion de l'établissement (pour rappel 19,16 % en 2002 et 22,87 % en 2021).

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MARDI 9 AVRIL 2024



Publié le : 15 AVR. 2024

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2024_D11

Date de convocation du Conseil d'Administration: 27 mars 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : M. BOIS

OBJET

**BUDGET PRINCIPAL
EXERCICE 2024**

Etaient présents :

M. MICHON, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT
M. COCHET (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme GOYER), Mme TOURNIER (par proc. à M. ROUSSOT)

Etai(en)t absent(s) :

Mme LE CARPENTIER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 15 AVR. 2024

Identifiant de l'Acté : 069-266910017-20240409-2024_DM-DE

Rapport de : Laurent MICHON

Le compte administratif et le compte de gestion étant approuvés en termes identiques, le résultat de la section de fonctionnement ayant été reporté, le budget pour l'exercice 2024, investissement et fonctionnement, est arrêté en dépenses comme en recettes à 1 621 000 €.

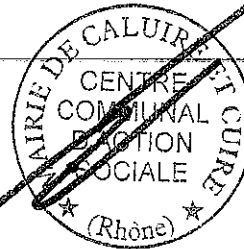
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président de séance,

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 14 voix pour,

- DE VOTER le budget par chapitre,
- DE CONSTATER que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

1005 79. 2. 1

NOTE DE PRESENTATION BUDGET PRIMITIF 2024 CCAS

PRESENTATION GENERALE :

Le compte de gestion et le compte administratif ont été approuvés en termes identiques dans le précédent rapport. Il n'y a pas de reports, ni de restes à réaliser.

En ce qui concerne les résultats de l'exercice antérieur, le compte administratif ne faisant pas apparaître de besoin de financement en section d'investissement, ils sont repris dans ce budget aux comptes 001 et 002 et participent à l'équilibre financier des sections.

Rappelons que les résultats de l'exercice 2023 dégagent un excédent de 201 356,71 € en investissement et de 198 257,36 € en fonctionnement.

Il convient, à présent, de procéder à l'examen et au vote du budget 2024.

Ce budget est établi au regard du débat d'orientation budgétaire présenté lors de la réunion du Conseil d'Administration du 5 mars 2024 et en prenant en compte les dernières informations relatives au résultat du compte administratif 2023.

Le budget de l'année 2024 s'équilibre toutes sections confondues à la somme de 1 621 000 €, répartie comme suit :

	Budget Prévisionnel 2024	Budget Prévisionnel 2023	Variation %
Investissement	241 000,00 €	216 700,00 €	11,21%
Fonctionnement	1 380 000,00 €	1 228 500,00 €	12,33%
Total général	1 621 000,00 €	1 445 200,00 €	12,16%

Le détail des prévisions est proposé ci-dessous.

1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 380 000 €

La section de fonctionnement est arrêtée et équilibrée à la somme de 1 380 000 €.

➤ **LES DEPENSES :**

- 011 - Charges à caractère général : 63 000 €

Les dépenses de ce chapitre sont arrêtées à la somme de 63 000 € (contre 65 000 € en 2023, soit - 3 %). Elles concernent les achats et fournitures, assurances, consommables, maintenance, frais de formation...

Une recherche d'économie est toujours réalisée sur l'ensemble des achats et les crédits ont été réajustés afin de prendre en compte une nouvelle charge (frais d'entretien des locaux du CCAS soit 8 500 €) et faire face à la hausse du coût des assurances.

- 012 – Charges de personnel : 704 500 €

Les rémunérations et charges de personnel sont inscrites pour 704 500 € soit une hausse de 5,32 % par rapport au BP 2023.

Les prévisions 2024 sont établies avec la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité, des évolutions salariales (revalorisation générale des grilles indiciaires soit + 5 points d'indice, versement de la prime inflation...), du poste renfort sur une année pleine et d'une diminution des allocations chômage.

- 65 – Autres charges de gestion courante : 591 000 €

Les principaux postes sont les suivants :

- **Les subventions de fonctionnement versées aux associations :** 149 000 €

L'enveloppe globale reste identique à celle de 2023 et se décompose comme suit :

- 143 271 € affectés dont 49 727 € pour le Service d'Aide à Domicile, 40 000 € pour les Centres sociaux et culturels et 6 000 € pour le Comité Socio-Culturel du personnel
- 5 729 € en crédits réservés (pour actions ou projets en cours d'année).

Cette enveloppe a été modulée en fonction des situations des associations.

Le CCAS de la Ville continue de soutenir les associations qui contribuent à la dynamique territoriale et au lien social sur le territoire.

Le tableau en annexe du budget donne la répartition des crédits affectés.

- **Les dépenses d'aide sociale facultative :** 125 000 €

Nous proposons de maintenir le montant à l'identique soit 125 000 € dont 7 000 € en crédit réservé ; les inscriptions budgétaires ont été modulées en fonction des réalisations de 2023 en termes d'aide facultative.

REPARTITION DES CREDITS D'AIDE FACULTATIVE

PRESTATIONS	2024	2023	Evolution
Aide alimentaire	38 000	36 000	5,56%
Transport	500	500	0,00%
Secours	32 000	38 000	-15,79%
Restaurant Scol.	36 000	32 000	12,50%
S/TOTAL	106 500	106 500	0,00%
All-Trimestrielle	7 000	6 500	7,69%
Aide ménagère	2 000	2 500	-20,00%
Repas retraités	2 500	2 500	0,00%
S/TOTAL	11 500	11 500	0,00%
Totaux	118 000	118 000	0,00%
Crédits réservés	7 000	7 000	
TOTAL	125 000	125 000	0,00%

- La subvention au budget annexe : 316 000 €

La subvention au budget annexe de la Résidence Marie Lyan est évaluée en fonction d'un besoin de financement estimé à 316 000 € (+ 59%). Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des fluides et des dépenses de personnel.

• 67 - Charges exceptionnelles : 500 €

Il s'agit de dépenses exceptionnelles qui pourraient concerner un exercice antérieur.

• 042 - Les dotations aux amortissements 21 000 €

Ce chapitre concerne les amortissements des immobilisations réalisées et les différentes opérations d'ordre. En 2024, le budget supporte l'amortissement des immobilisations réalisées pour la somme de 21 000 € et ces écritures sont regroupées dans le chapitre 042.

➤ LES RECETTES :

• 002 - Résultat reporté :

Compte tenu du résultat reporté des exercices antérieurs, il est possible de dégager un **excédent de 198 257,36 €** qui contribue à l'équilibre financier de la section de fonctionnement et qui est en hausse conjoncturelle cette année (agents en maladie remplacés que partiellement et

réintégration d'une somme suite à l'annulation d'un rattachement pour le gaz de la résidence Marie Lyan).

- 70 - Les produits des services

Ce chapitre enregistre les recettes provenant d'un service rendu : il s'agit de l'activité de CAP SENIORS pour 9 000 €. Il figure également dans ce chapitre le reversement par la Ville du tiers du produit des concessions funéraires pour 36 000 €.

- 74 –Dotations, subventions, participations

- **La demande de subvention auprès du Conseil Municipal :**

Compte tenu des résultats de l'exercice 2023 et du report des excédents de fonctionnement cumulés, il est proposé de solliciter le versement d'une subvention par la Ville de **1 060 000 €**. Cette augmentation du soutien financier de la Ville se justifie essentiellement par la hausse des coûts des fluides et des dépenses de personnel.

- **La demande de subvention auprès de la Métropole de Lyon :**

Le CCAS a été désigné « référent social RSA ». Les conditions de ce partenariat sont définies dans une convention conclue entre le CCAS et la Métropole de Lyon ; une indemnisation financière est versée au CCAS en fonction du nombre de places occupées.

La convention qui sera signée prévoit une capacité d'accueil de 80 places avec une contribution financière de la Métropole estimée à hauteur de **41 000 €**.

- **La demande de subvention auprès de la Conférence des Financeurs :**

Le CCAS a sollicité une participation pour l'action « sorties, animations collectives » sur la période estivale ainsi que pour l'activité Cap'seniors. La recette prévisionnelle est estimée à 25.000 €.

2 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

241 000 €

La section d'investissement est arrêtée et équilibrée à la somme de 241 000 €.

• LES RECETTES :

Les principaux postes de cette section concernent :

- la reprise des excédents antérieurs pour 201 356,71 €,
- les opérations d'ordre liées aux amortissements pour 21 000 €,
- le remboursement TVA pour 8 643,29 €.

• **LES DEPENSES :**

- 165 - Dépôts et cautionnements reçus : 10 000 €

Les crédits portés sur ce compte tant en dépenses qu'en recettes correspondent aux cautions reçues ou remboursées au moment de la signature des baux ou des dédites données sur l'ensemble des bâtiments. Il s'agit de crédits affectés et non disponibles.

- 16818 – Emprunts et dettes : 3 500 €
-

Il s'agit de la 12^e annuité du prêt sans intérêt sur 20 ans contracté auprès de la CARSAT pour le financement de travaux d'investissement à la Résidence Marie Lyan.

- 21 – Immobilisations corporelles : 157 500 €

Les principales acquisitions envisagées sont :

- pour la résidence Marie Lyan le renouvellement du nouveau mobilier extérieur et le remplacement du système de téléphonie,
- pour le CCAS le changement de système de fermeture de la salle de réunion au CCAS ainsi que la signalétique du CCAS.

En ce qui concerne les autres dépenses de cette section, elles sont inscrites en provision.

Le budget du CCAS dégage un besoin de financement de **1 060 000 €** qui fait l'objet d'une demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Municipal.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MARDI 9 AVRIL 2024



Publié le : 15 AVR. 2024

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil d'Administration: 27 mars 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

N° 2024_D12

Secrétaire : M. BOIS

OBJET

**BUDGET ANNEXE
RÉSIDENCE MARIE LYAN -
EXERCICE 2024**

Étaient présents :

M. MICHON, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT, M. COCHET (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme GOYER), Mme TOURNIER (par proc. à M. ROUSSOT)

Étai(en)t absent(s) :

Mme LE CARPENTIER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

15 AVR. 2024

Identifiant de l'Acte : 069 266910017 - 2024 0409 - 2024_D12 - DE

Rapport de : Laurent MICHON

Le compte administratif et le compte de gestion étant approuvés en termes identiques, le budget de la Résidence Marie Lyan pour l'exercice 2024 est arrêté, en dépenses comme en recettes, à 857 000 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président de séance,

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 14 voix pour,

- DE VOTER le budget annexe 2024 par chapitre,
- DE CONSTATER que les annexes, légalement et réglementairement prévues, y figurent bien.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

001 871 4

NOTE DE PRESENTATION BUDGET PRIMITIF 2024 RESIDENCE MARIE LYAN

Le budget de fonctionnement de la Résidence Marie Lyan, toutes dépenses confondues, est arrêté pour l'année 2024 à **857 000 €** soit une progression de 18,04 % par rapport à 2023.

➤ LES DEPENSES :

-
- **Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante :** 181 000 €

Ce poste regroupe principalement les achats non stockés (175 200 €) notamment pour les fournitures de fluides :

- Gaz : 100 000 €
- EDF: 51 000 €
- Eau : 16 000 €

Les autres dépenses concernent les frais de télécommunications et de réception.

Jusqu'en 2023, le groupement de commande avec le Sigerly pour le gaz et l'électricité a permis de limiter la hausse des dépenses énergétiques. Pour 2024, avec la signature de nouveau marché gaz et les coûts annoncés au niveau de l'électricité, le SIGERLY prévoit des augmentations plus que conséquentes.

C'est pourquoi ce groupe de dépenses enregistre une progression de 56,44 %

- **Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel** 393 000 €

Les dépenses de personnel progressent de 22 % par rapport à 2023 notamment avec l'inscription de crédits supplémentaires afin de pallier les absences d'agents en maladie ou en congé, mais également pour tenir compte d'une modification d'un temps de travail ,d'allocations chômage à verser ainsi que des évolutions salariales (attribution globale de 5 points d'indices, prime inflation, GVT...).

Ce groupe comprend également les dépenses « autres services extérieurs » qui concernent la rémunération des intervenants (théâtre, conférences...). Ce crédit a été maintenu au niveau de l'an dernier.

- **Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure :** 283 000 €

Ce poste concerne essentiellement les dépenses de :

- Location du bâtiment auprès de LMH : 222 000 €
- Entretien bâtiment : 20 000 €
- Maintenance: 19 000 €

➤ **LES RECETTES :**

Les recettes totales (hors subvention d'équilibre) sont estimées à 541 000 € et devraient financer 63,1 % du budget de la Résidence.

- **Groupe 1 : Produits de la tarification :** 505 500 €

Rappelons que les redevances des résidents ont évolué de +3,50 % au 1^{er} janvier 2024. Une recette globale prévisionnelle de 505 500 € est proposée dont 20 000 € de reversement APL estimé.

- **Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation :** 346 800 €

Le montant de la participation de la Métropole de Lyon au titre du forfait autonomie est estimé à 22 000 € ; un montant de 2 200 € est également attendu de la part Métropole de Lyon pour la compensation du complément indiciaire de traitement.

Autres produits : 6 600 € (dont participations forfaitaires des résidents et hébergement temporaire et versement de la part salariale sur les chèques restaurant).

Le besoin prévisionnel de financement du budget de la Résidence est estimé à 316 000 € ce qui représente 36,87 % du budget en 2024 (en 2023 : 198 800 € soit 27,40 %).

- **Groupe 3 : Produits financiers :** 4 700 €

Il s'agit de produits exceptionnels et notamment l'encaissement des chèques énergie au bénéfice des résidents.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MARDI 9 AVRIL 2024



Publié le : 15 AVR. 2024

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil d'Administration: 27 mars 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

N° 2024_D13

Secrétaire : M. BOIS

OBJET

SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS

Etaient présents :

M. MICHON, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT, M. COCHET (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme GOYER), Mme TOURNIER (par proc. à M. ROUSSOT)

Etai(en)t absent(s) :

Mme LE CARPENTIER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 15 AVR. 2024

Identifiant de l'Acte : 069 266910017 - 2024 04 09 - 2024_D13 DE

Rapport de : Laurent MICHON

Conformément à l'article L2331-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne obligatoirement les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi et, en tout état de cause, dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €.

En 2021, deux associations ont signé un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens régissant les conditions de ce partenariat, pour une durée de 4 ans, avec le CCAS.

En 2024, une association a signé une convention quadripartite pour une période de 4 ans avec le CCAS, la Ville et la CAF du Rhône.

Les autres subventions font l'objet d'un état détaillé annexé au budget.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 14 voix pour,

- D'ACCORDER, au titre de l'année 2024, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

- Comité Socio-culturel	6.000 €
- Service d'Aide à Domicile	49.727 €
- Centres Sociaux et Culturels	40.000 €

- DE PRECISER que les notifications de ces subventions aux associations ayant signé avec le CCAS un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens seront introduites comme avenants dans le respect de l'article 5 desdits contrats ;

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront inscrites aux comptes fonctions 020, 420, 4238, nature 65748 du budget principal 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MARDI 9 AVRIL 2024



Publié le : 15 AVR. 2024

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil d'Administration: 27 mars 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

N° 2024_D14

Secrétaire : M. BOIS

OBJET

PRIME DE POUVOIR
D'ACHAT
EXCEPTIONNELLE

Etaient présents :

M. MICHON, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT
M. COCHET (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme GOYER), Mme TOURNIER (par proc. à M. ROUSSOT)

Etai(en)t absent(s) :

Mme LE CARPENTIER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 15 AVR. 2024

Identifiant de l'Acte : 069-26690017-20240409-2024_D14_DE

Rapport de : Laurent MICHON

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le Décret du 31 octobre 2023 susvisé et d'en déterminer les modalités de versement avant le 30 juin 2024 ;

Afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, selon les modalités suivantes :

Article 1 : Bénéficiaires

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public du CCAS qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par le CCAS à la date du 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé,
- les vacataires,
- les apprentis,
- les stagiaires gratifiés.

Article 2 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux du CCAS qui remplissent les conditions cumulatives énoncées à l'article 1 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	720 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	630 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	540 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	450 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	360 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	315 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	270 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non-complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées appliquée aux douze mois de la période de référence.

Article 3 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat sera versée aux seuls agents publics qui remplissent les conditions énoncées ci-dessus, et en poste au 1^{er} janvier 2024 au sein des effectifs du CCAS. Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois sur la paie de mai 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 14 voix pour,

- D'INSTAURER la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget principal, et au groupe II (dépenses afférentes au personnel) du budget annexe de la Résidence Marie Lyan, de l'exercice 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.